



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

DÉCISION N° 209/2015 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière.

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Monsieur Pascal SANDMANN**, en qualité de Directeur des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n°197/2015 du 8 avril 2015 portant délégation de signature à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins, de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à **Monsieur Pascal SANDMANN**, Directeur des Soins, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette subdélégation les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs, ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans les délégations de signature de **Madame Nicole CHEVALIER**, non référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces subdélégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte au Coordonnateur Général des Soins des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à **Monsieur Pascal SANDMANN** pour signer en lieu et place de la Directrice Générale durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : La présente subdélégation prend effet au 08 Avril 2015.

MARSEILLE, le 08 Avril 2015

Directrice Générale
Catherine GEINDRE

